

1 – Objet

Les présentes conditions générales d'achat constituent un élément fondamental de l'ensemble des commandes de SADTEM qu'il s'agisse de commandes de matériel, équipement, produit ou service de toute nature.

L'acceptation d'une commande de SADTEM par le prestataire externe implique son acceptation des conditions particulières de la commande et son adhésion aux présentes conditions générales d'achat sauf modification de celles-ci par les conditions particulières contenues dans la commande de SADTEM.

Le fait pour SADTEM de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. De même, la nullité d'une clause des présentes conditions n'aura aucun effet sur la validité des autres clauses.

2 - Commandes

Préalablement à toute commande, et quelles que soient les spécificités communiquées par SADTEM ou le contenu du cahier des charges le prestataire externe s'engage :

- à communiquer sur les conditions d'utilisation de son produit et de ses matériaux, et à informer et conseiller SADTEM sur les contraintes inhérentes au produit et/ou service
- à s'informer sur les normes, performances, réglementations ou caractéristiques auxquelles le produit et/ou service doit répondre, en vertu de la loi ou autre norme en vigueur. Ceci vaut également en matière environnementale.
- à réduire les risques du produit et/ou service, par un programme de contrôle de sécurité et de qualité. Le fournisseur doit communiquer à SADTEM les mesures mises en place dans son entreprise.

SADTEM transmet son bon de commande par courrier, télécopie ou tout moyen électronique convenu.

La commande est réputée acceptée et contractuelle à réception par SADTEM de l'accusé de réception qui doit lui parvenir dans les huit jours ouvrés suivant la date de la commande.

SADTEM sera en droit de résilier, sans pénalité aucune, la commande, si l'accusé de réception ne lui est pas parvenu dans ce délai.

Toute commande dont il n'est pas accusé réception mais qui fait l'objet d'une livraison, d'une facturation ou d'une exécution totale ou partielle est réputée acceptée par le prestataire externe.

Tant que le prestataire externe n'a pas confirmé la commande, SADTEM est en droit de la modifier. SADTEM devra alors être informée dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées, et pourra décider de résilier sa commande sans pénalité aucune.

3 – Prix

Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif et s'entend pour des marchandises rendues à destination « franco de port et d'emballage ».

Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit ne pourra être facturé à SADTEM sauf accord écrit préalable de SADTEM. Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avance (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande et les conditions particulières.

Tout changement de tarif ou des modalités de paiement du prestataire externe doit être communiqué à SADTEM par lettre recommandée avec avis de réception un mois au moins avant sa date d'application.

À défaut, le changement de tarif ou de modalités de vente ne sera applicable à SADTEM qu'un mois après qu'elle en aura eu connaissance.

4 - Facturation - Paiement

Les factures seront adressées en deux exemplaires avant le 25 du mois et devront mentionner les dates et numéros de bons de livraison ainsi que les numéros de commandes. Le paiement sera effectué à 45 jours fin de mois ou 60 jours nets à réception de la facture.

5 - Exécution de la commande

Le prestataire externe livrera les biens et/ou exécutera les services conformément aux spécifications de la commande, aux règles de l'art applicables et au calendrier d'exécution défini par la commande. Le prestataire externe souscrit à ce titre, une obligation de résultat. Les délais d'exécution ne pourront être étendus ou réduits que par avenant à la commande.

Le prestataire externe devra solliciter en temps utile de SADTEM, toutes approbations et instructions nécessaires à la bonne exécution de la commande. De son côté et selon le cas, SADTEM mettra à la disposition du prestataire externe les matériels et/ou exécutera les travaux expressément identifiés dans la commande. Il donnera également accès au site de livraison des biens et/ou d'exécution des services.

Par l'acceptation de la commande, le prestataire externe reconnaît expressément avoir reçu communication de tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour apprécier la portée des engagements qu'il souscrit aux termes de la commande ainsi que les conditions d'exécution de celle-ci, en particulier concernant les normes de sécurité en vigueur sur le site de SADTEM et les éventuels dangers liés aux installations et/ou équipements avoisinants, soit qu'il les ait reçus spontanément de SADTEM, soit qu'il les ait sollicités lui-même en exécution de l'obligation qui lui incombe en sa qualité de professionnel de requérir tous documents et informations nécessaires à la bonne exécution de ses obligations au titre de la commande.

Pendant toute la durée d'exécution de la commande, si le prestataire externe est amené à intervenir sur le site de SADTEM il sera responsable du respect par son personnel du règlement intérieur de SADTEM et des conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité applicables sur le site. Le prestataire externe devra immédiatement informer SADTEM de tout événement qui pourrait affecter l'exécution de la commande, notamment en matière de sécurité.

Le prestataire externe s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de la commande sans l'accord écrit de SADTEM sur le choix du sous-traitant.

L'accord de SADTEM sur le choix d'un sous-traitant ne libère en aucune façon le prestataire externe de ses obligations vis à vis de SADTEM.

Le prestataire externe fera son affaire de la fourniture de tous moyens nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre de la commande, à l'exception de ceux qui seront spécifiquement mentionnés dans la commande comme étant de la responsabilité de SADTEM. Le prestataire externe devra disposer de l'ensemble du matériel et de l'outillage nécessaires à l'exécution de la commande et devra affecter des membres de son personnel, qualifiés et en nombre suffisant, pour exécuter la commande dans les délais contractuels.

Le prestataire externe fera son affaire des questions d'horaires et d'effectifs, s'obligera à respecter la législation du travail relative notamment à la durée du travail, aux repos hebdomadaires et éventuellement complémentaires et aux congés annuels ou autres et fera son affaire du règlement de toutes les cotisations sociales exigibles afférant à son personnel.

Les biens commandés doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- la qualité, la composition, la présentation et l'étiquetage des marchandises ;
- les dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant et, plus particulièrement, celles relatives au travail des enfants ; en toute hypothèse, le prestataire externe s'interdit de proposer à la vente des produits qui auraient pu être fabriqués par des enfants mineurs ;
- la protection de l'environnement. Dans le cas contraire, le prestataire externe s'engage à informer l'acheteur au plus tard à réception de la commande.

Le prestataire externe devra remettre à l'acheteur lors de la conclusion du présent contrat ainsi que tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution les documents prévus par les articles D 8222-5 et D 8222-7 du code du travail.

Le prestataire externe s'engage à respecter les dispositions légales relatives au travail illégal conformément aux articles L 8221-1 et suivants du code du travail.

Le prestataire externe est soumis aux obligations relatives à l'embauche et à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail conformément aux lois, règlements et conventions collectives applicables en France.

Toute défaillance de l'une ou de l'autre des parties dans l'exécution de ses obligations pourra entraîner la résolution immédiate et de plein droit du contrat sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Pour toute commande non exécutée dans les délais prescrits, SADTEM se réserve le droit de réclamer au prestataire externe les indemnités de retard prévues à la commande. Ces dispositions ne font pas obstacle au droit de SADTEM d'agir contre le prestataire externe sur le fondement de la garantie légale ou contractuelle.

6- Livraison

Emballages

Les produits doivent être correctement et suffisamment emballés, dans un emballage approprié tenant compte de leur nature et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement ou déchargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs, etc. Les colis seront clairement identifiés par référence au bon de commande correspondant de SADTEM.

Le prestataire externe sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté.

Tout matériel le nécessitant sera dédouané à la charge du prestataire externe.

Délais

La date fixée pour la livraison, qui est celle d'arrivée et non d'expédition, indiquée sur les bons de commande, est impérative.

Tout événement susceptible d'avoir une influence sur la commande sera immédiatement porté à la connaissance de SADTEM. Le prestataire externe doit notifier cet événement immédiatement par écrit à SADTEM, ainsi que sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

Toute commande qui serait livrée avant la date de livraison « *au plus tôt* » pourra donner lieu au renvoi de la marchandise aux frais du prestataire externe.

En cas de retard de livraison imputable au prestataire externe, et en l'absence de force majeure, le prestataire externe sera redevable de pénalités de retard au taux de 2% du prix d'achat HT par semaine calendaire avec un plafond de 10 % du prix d'achat HT calculé sur le montant des marchandises non livrées.

Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et seront acquittées sous forme d'avoir.

Au delà de ce plafond et/ou pour tout retard de livraison imputable au prestataire externe susceptible d'entraîner un décalage des livraisons prévues par SADTEM à ses clients la commande pourra être résiliée de plein droit en tout ou en partie par SADTEM, aux torts exclusifs du prestataire externe, qui renverra, si elle le souhaite, la marchandise aux frais du prestataire externe.

Le prestataire externe sera responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels qu'un retard de livraison aura causé à SADTEM, y compris les pertes d'exploitation résultant d'un arrêt de sa chaîne de production, tous les coûts qui lui seraient facturés par ses clients et le surcoût engendré par une commande de fournitures à un tiers destinée à palier l'impossibilité du prestataire externe à livrer.

7- Contrôle et Réception

Les biens et/ou services devront être conformes aux spécifications de la commande et être propres à l'usage auquel ils sont destinés. Ils doivent également satisfaire aux critères de qualité usuels ainsi qu'aux normes et à la législation en vigueur. Les biens seront livrés en complet état d'achèvement avec la documentation associée complète ainsi que toutes les instructions, recommandations et autres indications nécessaires pour être utilisés correctement et dans des conditions de sécurité appropriées. Les biens ou services qui ne satisfont pas à toutes les exigences précédentes seront considérés comme non conformes.

Le prestataire externe garantit que les produits livrés, ainsi que l'emballage et l'étiquetage, sont conformes en tous points à la commande de SADTEM et exempts de tout vice.

La réception par SADTEM s'effectue au lieu de livraison indiqué dans la commande aux fins de vérification en qualité et en quantité de la conformité des fournitures à la commande.

SADTEM se réserve le droit de refuser tout ou partie de la livraison d'une commande par simple lettre, télécopie ou tout autre moyen électronique en cas de livraison hors délai, de livraison incomplète ou excédentaire, ou de non conformité à la commande.

En cas de défaut de conformité et dans un délai d'un mois à compter de la réception des produits en question dans ses locaux, SADTEM aura le choix entre :

- annuler la commande après en avoir informé le prestataire externe;
- ou obtenir, aux frais du prestataire externe, le remplacement immédiat des produits non conformes par des produits identiques ou des produits de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix et dans un délai de 8 jours après réception de la réclamation,

et sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée par SADTEM pour l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages matériels ou immatériels causés aux personnes ou aux biens que le défaut de conformité aura causé à SADTEM, y compris les pertes d'exploitation résultant d'un arrêt de sa chaîne de production, tous les coûts qui lui seraient facturés par ses clients, le surcoût engendré par une commande de fournitures à un tiers destinée à pallier l'impossibilité du prestataire externe à livrer un bien conforme ainsi que des mesures de retrait des produits pour quelque raison que ce soit.

Le prestataire externe devra reprendre à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de la notification du refus, au delà elles seront retournées à ses frais.

Toute fourniture refusée ou rebutée donnera lieu à l'émission d'un avoir.

Les fournitures refusées ne seront à remplacer que sur indication spéciale de SADTEM et devront l'être aux mêmes conditions que les fournitures primitives.

En cas de non-conformité portant sur des points mineurs, SADTEM pourra procéder à la réception avec réserves.

L'absence de réserves ou de réclamations à l'acceptation de la livraison, la signature ou le cachet de déchargement de SADTEM ne constituent pas pour SADTEM une acceptation définitive des fournitures livrées ni une renonciation de SADTEM à un recours ultérieur du fait de la non conformité de la livraison à la commande ou de l'existence de vices apparents ou non sur les éléments livrés.

8- Modèles outillages

Les matériels tels que composants, équipements, outillages, modèles, moules, gabarits, accessoires ou autres, mis à la disposition du prestataire externe par SADTEM ou exécutés par le prestataire externe pour la réalisation de la commande seront sous la garde du prestataire externe qui souscrira une assurance contre tous dommages pouvant les affecter et qui les marquera clairement et les enregistrera comme étant la propriété de SADTEM.

Le prestataire externe s'interdit d'utiliser ces matériels en dehors de l'objet de la commande, les maintiendra en bon état de fonctionnement sous réserve de leur usure normale et assumera les risques y afférents pendant toute la période de leur mise à disposition.

Tout dommage ou détérioration dont ces matériels pourraient être l'objet par suite d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence du prestataire externe sera réparé aux frais de ce dernier. Sans préjudice des autres droits de SADTEM, le prestataire externe devra lui restituer ces matériels à première demande.

La propriété des outillages fabriqués ou acquis par le prestataire externe spécialement pour les besoins de la commande tels que modèles, moules, gabarits, accessoires et autres, sera transférée à SADTEM au moment de leur fabrication ou acquisition par le prestataire externe. Le prestataire externe devra remettre ces outillages à SADTEM au plus tard à la fin de l'exécution de la commande.

A défaut d'y procéder spontanément, le prestataire externe pourra y être contraint par la voie judiciaire à ses frais et coûts.

9 - Confidentialité

Le prestataire externe s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les documents, modèles, plans, dessins, spécifications, informations, données et autres éléments d'information qui lui seront transmis par SADTEM ou dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la commande et s'interdit de les divulguer à des tiers, de les reproduire ou de les utiliser à d'autres fins que la seule exécution de la commande, sans l'autorisation préalable et écrite de SADTEM.

Le prestataire externe ne communiquera et ne divulguera ces informations confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel directement concernés par l'exécution de la commande et liés par des dispositions de confidentialité de même étendue que celles contenues au présent article.

Le prestataire externe ne copiera ou reproduira, totalement ou partiellement, aucune information confidentielle fournie par SADTEM sans l'autorisation préalable et écrite de cette dernière, à l'exception des copies ou extraits raisonnablement nécessaires pour l'exécution de la commande.

Le prestataire externe ne pourra en aucun cas faire état de l'existence de la commande à des fins publicitaires, promotionnelles ou autres, sans l'autorisation préalable et écrite de SADTEM. Les dispositions du présent article resteront en vigueur pendant toute la durée de la commande et pendant cinq (5) ans au-delà du terme de la commande, quelles que soient les raisons pour lesquelles elle prendrait fin.

Le prestataire externe s'engage à verser une somme équivalente à dix fois le montant de la commande passée par SADTEM pour le cas où il n'exécuterait pas l'une quelconque des obligations de confidentialité mises à sa charge par la présente stipulation n°9. Cette pénalité est indivisible et est acquise à SADTEM quand bien même celle-ci solliciterait la résolution du contrat la liant au prestataire externe.

La présente clause n'interdit pas à SADTEM de demander en justice l'indemnisation de la totalité du préjudice que lui causerait l'inexécution de la présente clause, si celui-ci s'avérait supérieur au montant prévu ci-dessus au titre de pénalité.

10 – Garantie - Responsabilité

Le prestataire externe garantit que les produits livrés sont conformes aux cahiers des charges et spécifications contractuelles et plus généralement aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur. Le prestataire externe garantit que les produits livrés sont neufs, d'excellente qualité, sans vice de matière, conception ou fabrication et parfaitement adaptés à l'usage auquel ils sont destinés.

Le prestataire externe est responsable des défauts ou vices affectant ses produits et doit garantir SADTEM contre toute réclamation, quelle qu'en soit la nature qui pourrait être formulée à ce titre et contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, qui pourraient en résulter pour SADTEM et /ou des tiers.

Le prestataire externe s'engage notamment à participer activement et financièrement à toute campagne de rappel pouvant concerner en tout ou partie ses produits qu'ils soient incorporés ou non dans d'autres produits.

Le prestataire externe informera sans délai SADTEM de toute défectuosité qu'il aurait lui-même détecté dans ses produits pour en limiter les conséquences dommageables.

Le prestataire externe garantit les produits pour une durée au moins égale à 24 mois à partir de sa mise en service et ce sans préjudice de ses obligations découlant de la garantie légale.

Durant cette période, le prestataire externe s'engage à réparer ou échanger ce produit pour toute défectuosité, erreur, malfaçon, vice apparent ou caché, ou fonctionnement défectueux.

Le prestataire externe s'engage envers SADTEM et envers tout client sous-acquéreur d'un produit à réparer ou échanger ce produit dès lors qu'une défectuosité sera constatée dans le délai de deux ans suivant sa mise en service chez un sous-acquéreur. En ce cas, le prestataire externe s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières du mode de dédommagement alternatif mis en œuvre.

En toute hypothèse, le prestataire externe est tenu pour responsable, et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens, ainsi que des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement du client, modification et/ou destruction des produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontaires et quel que soit le motif invoqué : notamment dans l'hypothèse de vice caché, non-conformité à une norme ou une réglementation, défaut de sécurité.

11 – Assurances

Le prestataire externe s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur à ses frais auprès d'une compagnie notoirement solvable, des contrats d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle ainsi que sa responsabilité civile avant et après livraison du fait des produits. Ces garanties doivent couvrir pour des montants suffisants les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution de la commande pour tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés à SADTEM, aux clients de SADTEM ou à des tiers.

Sur demande de SADTEM, le prestataire externe lui adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, datées de moins de six mois.

La souscription de ces assurances ne constitue pas une limite de responsabilité du prestataire externe.

Le prestataire externe garantit également qu'il s'assure que ses propres prestataires externes ont souscrit des assurances appropriées pour les produits utilisés dans la commande.

Dans tous les cas, le prestataire externe devra fournir, sur simple demande de SADTEM, une assurance adaptée couvrant les produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux de l'acheteur ou toute autre destination agréée par lui.

12 - Transfert de propriété et transfert des risques

Sauf convention contraire, le transfert de la propriété et des risques a lieu au lieu de livraison mentionné dans la commande.

13 - Propriété intellectuelle

Le prestataire externe garantit que les marchandises livrées ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles), et que les photographies des produits peuvent être reproduites sur tous supports, y compris sur Internet, sauf décision contraire exprimée par lettre recommandée avec avis de réception.

SADTEM est propriétaire des résultats des études, prototypes, pré-séries, maquettes et outillages, documents et données qu'elle a financés et qui ont été réalisés pour son compte. Le prestataire externe ne saurait revendiquer une quelconque propriété nouvelle, industrielle ou intellectuelle, de savoir-faire ou de secret de fabrication sur ces éléments. Dans l'hypothèse où SADTEM accepterait expressément une propriété du prestataire externe sur un de ces éléments, le prestataire externe devra lui en concéder une licence gratuite d'exploitation pour ses propres besoins.

Les études, plans, dessins, modèles et outillages ne peuvent, sans autorisation écrite et préalable de SADTEM, être utilisés par le prestataire externe pour d'autres utilisations, ni être recopiés, reproduits ou transmis à des tiers.

14 - Loi applicable - Attribution de compétence

Toute question relative aux présentes conditions générales d'achat ainsi qu'aux achats qu'elles régissent qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française.

La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises, faite à Vienne le 11 avril 1980, n'est pas applicable aux présentes conditions générales d'achat.

Le Tribunal compétent est exclusivement, y compris en cas de référé, le Tribunal de Commerce de DOUAI.